

## COMMUNE DE GRUSSENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

*Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 07/12/2023  
Nombre de membres élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de procuration : 1

Membres présents :  
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle,  
HARDOUIN Marie-Christine, MULLER  
Sandrine, SIMLER Agnès, TRETZ Maité  
MM BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard,  
FRANCO Luis, IBACH Patrice, JAEGLER  
Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN  
Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr  
HABERKORN Christophe a donné procuration  
à Mr STRAUDEL Jean-Philippe

Secrétaire de séance :  
Mr BAUMANN Jean-Marie

#### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (déclarations préalables, stationnement dans la rue de la 2<sup>ème</sup> D.B.)
5. Zone artisanale : vente d'un terrain
6. Budget 2023 : décisions modificatives
7. Personnel communal : Prime du pouvoir d'achat et prise en charge d'une formation
8. Programme de travaux forestiers 2024
9. Composition de la conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
10. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres : nouveaux statuts et désignation d'un membre titulaire et suppléant
11. Réception de Nouvel An - Repas des aînés - Fête de la Libération
12. Divers

Mr le Maire soumet au conseil municipal deux points à rajouter à l'ordre du jour :  
Mission conformité contrôle en Application du droit des sols (ADS) et Personnel communal : emploi ponctuel pour le remplacement d'un agent titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à l'effet de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire remercie :

- les personnes qui ont participé à la cérémonie de passation de commandement du Centre de Première Intervention (CPI) de Grussenheim entre le Lieutenant Dominique Peluzzi et l'Adjudant Jérôme Dietsch qui s'est déroulée le 25 novembre et notamment la batterie fanfare de Marckolsheim/Ohnenheim qui a rehaussé par ses intermèdes musicaux cette belle cérémonie.
- toutes les personnes qui se sont investies dans le marché de Noël (préparation, déroulement et rangement). Le marché de la Sainte Lucie s'est bien déroulé et a attiré un public familial très nombreux. Mme Agnès Simler indique que le marché de Noël était un moment magique.

Mme Marie-Christine Hardouin demande s'il est possible de réaliser une pré-vente des billets pour les habitants de Grussenheim. Elle signale aussi que l'accès aux personnes en fauteuil roulant est difficile notamment autour du Dorfplatz. Ces points seront étudiés pour la prochaine édition. Compte-tenu du nombre de personnes fréquentant le marché de Noël (+ de 15000 cette année), le marché de la Sainte Lucie va être considéré comme un grand marché de Noël. De ce fait, la Préfecture sera s'en doute mise en boucle dans la constitution du dossier de sécurité.

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Jean-Marie BAUMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mr Jean-Philippe Strauel indique qu'il manque des éléments au niveau du paragraphe « stationnement rue de la 2<sup>ème</sup> DB », à savoir son intervention concernant le prolongement de l'arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans la rue de la 2<sup>ème</sup> DB jusqu'au mois de décembre et du paragraphe relatif au courriel de Mr Etienne Simler qui est résumé et incompréhensible. Mr le Maire et Mme Agnès Simler rappellent que tous les conseillers municipaux ont été destinataires du courriel.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote : **9 pour, 2 contre, 4 abstentions**

### 3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- 27 octobre : signature de la convention de gré à gré relative à la location du lot de chasse n°2 avec la société cynégétique du Ried
- 30 octobre : signature de la convention de gré à gré relative à la location du lot de chasse n°1 avec Mr Erwin Dages
- 28 octobre : inauguration de l'exposition Ried Expo à Sundhouse
- 28 octobre : assemblée générale de l'association « Les amis d'Annette de Rathsamhausen, baronne de Gérando et du Vieux Grussenheim »
- 3 novembre : rencontre avec Mr & Mme Arnaud Oechsel en présence de Messieurs Laurent Schönstein et Jean-Philippe Strauel
- 6 novembre : conseil d'école à Elsenheim. Mme Estelle Brault-Peluzzi fait un résumé des points évoqués (règlement, projet, effectifs)
- 9 novembre : réunion de préparation de la cérémonie de passation de commandement du CPI en présence du Commandant Paul Poudevigne
- 10 novembre : réunion de la commission communale de l'urbanisme en présence de Mr & Mme Arnaud Oechsel
- 11 novembre : cérémonie commémorative de l'Armistice avec la participation d'une délégation de la 9<sup>ème</sup> compagnie La Nueve du Régiment de Marche du Tchad
- 13 novembre : visite à Mme Bernadette Simler, ancienne secrétaire de mairie, à l'occasion de son anniversaire
- 13 novembre : rencontre avec Mr Christian Fuchs, consultant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Haut-Rhin. Ce dernier avait participé au Stammtisch organisé par l'association « Les Amis d'Annette de Rathsamhausen... »
- 14 novembre : réunion sur le chantier de l'entreprise PMC en présence Mr Eric Carabin de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), des Messieurs Laurent Schönstein et Jean-Marie Baumann par rapport aux travaux de mise en place de trottoirs
- 14 novembre : réunion du SYndicat Mixte pour l'Accueil de Personnes Agées de Kunheim (SYMAPAK). Mme Agnès Simler fait un compte-rendu des points discutés (espace kiné balnéothérapie, semaine citoyenne 2024).
- 15 novembre : rencontre avec Mme Pauline Schmitt, Gérante de la micro-crèche- Les p'tits Babadins de Grussenheim
- 15 novembre : réunion du conseil de communauté de la CCRM. Mme Agnès Simler a représenté Mr le Maire retenu par une autre réunion
- 15 novembre : réunion du comité directeur du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)
- 16 novembre : réunion de la commission communale des fêtes et cérémonies
- 21 novembre : réunion avec Mr Grandgirard de Norest Telecom par rapport au remplacement de la téléphonie de la mairie et de l'école
- 23 novembre : rencontre avec Mr Rauch, développeur foncier par rapport à un projet urbanistique
- 25 novembre : passation de commandement du CPI de Grussenheim
- 28 novembre : visite à Mme Marie-Rose Fleith à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire

- 6 décembre : visite à Grussenheim des futurs commandants d'unité de l'école du Train et de la logistique opérationnelle du Régiment du Train de Bourges dans le cadre d'une étude historique sur le terrain (étude des combats ayant eu lieu en janvier 1945 sur les communes de Jebnheim et Grussenheim)
- 10 décembre : moment convivial à Elsenheim entre les élus, le personnel enseignant et communal des communes de Grussenheim et d'Elsenheim

Mme Estelle Brault-Peluzzi présente un résumé de la réunion du Syndicat Pôle Ried Brun du 29 novembre 2023 (remplacement du secrétaire général Mr Jean-Raphaël Kuhn qui prend sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier).

**4. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICAT D'URBANISME, DROIT DE PREEMPTION URBAIN, STATIONNEMENT RUE DE LA 2ME D.B.)**

**DECLARATIONS PREALABLES**

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain Objets des travaux</b>
Madame ALTINKAYA Filiz 95 c RUE DE LA SEMM 68000 COLMAR	GARTEN  la construction d'une clôture et la mise en place d'un abri de jardin
EPEO IMMO 62 ROUTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	62 ROUTE DE COLMAR ROUTE DE COLMAR la transformation d'une paroi vitrée fixe en porte

**STATIONNEMENTS DANS LA RUE DE LA 2ME D.B.**

**Place de stationnement pour poids-lourd**

Mr Laurent Schönstein fait le compte-rendu de la réunion de la commission communale de l'urbanisme du 10 novembre. Mr & Mme Oechsel ont expliqué qu'ils souhaitent que le camion soit stationné devant leur propriété le week-end en raison de la valeur du chargement. Mr Oechsel a également indiqué qu'il a pour projet de créer sa propre entreprise.

Les membres de la commission présents lors de la réunion proposent d'autoriser le stationnement à l'endroit actuel pour le moment. Mr Jean-Marie Baumann précise qu'il n'est pas opposé à un stationnement temporaire.

Après discussion et vote, le conseil municipal, **par 9 voix pour et 6 abstentions** décide d'autoriser une tolérance pour le stationnement du camion de Mr Oechsel à l'emplacement actuel en face de sa propriété et ce pour une durée d'essai d'un an.

Mme Estelle Brault-Peluzzi signale qu'il faudrait également autoriser d'autres personnes (chauffeur de bus) à garer leur véhicule à proximité de leur domicile durant la pause méridienne. Mme Agnès Simler indique que ce dernier ne s'est

pas opposé au stationnement du bus route de Colmar et précise que la demande de Mr Oechsel de stationner son véhicule en face de son domicile est lié à la valeur du chargement. Stationner le camion au siège de l'entreprise durant le week-end engendrerait une perte de temps et une diminution du temps de conduite autorisé.

Mr Laurent Schönstein indique que les panneaux de signalisation et les coussins berlinois ont été commandés. Les travaux de marquage sont compliqués durant la période hivernale. Ils seront réalisés au printemps.

### Travaux route de Colmar

Mr le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec les représentants de l'entreprise PMC, Mr Eric Carabin de la CCRM, Messieurs Laurent Schönstein et Jean-Marie Baumann. Mr le Maire avait sollicité la mise en place d'une longrine délimitant la propriété privée et le domaine public. Il propose de réaliser des trottoirs sur toute la longueur où il y a déjà des bordures en place soit côté sud de la route départementale de la propriété Gunduz à la propriété de PMC et du côté nord de la RD de la propriété Leuthner (anciennement Suro) à la propriété Franco. Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises pour la mise en place d'enrobés sur une largeur de 1,40 mètres. Une décision sera prise ultérieurement après réception de l'ensemble des chiffrages.

## 5. ZONE ARTISANALE : VENTE D'UN TERRAIN

Mr Thomas Sutter a réservé en date du 17 juillet 2020, les terrains sis section 31 n° 117 et 118 d'une surface totale de 14 ares 66 dans la zone artisanale.

Par courriel du 4 décembre 2023, Mr Thomas Sutter informe que c'est la SCI GALECOSU qui sera l'acquéreur des parcelles. Cette société est en cours d'immatriculation. La signature de l'acte pourra se faire dès réception du K-bis de la SCI.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette vente au prix de 1750 € HT. l'are fixé par délibération du 9 novembre 2010
- autorise Mr le Maire à l'effet de signer tous les documents afférents à cette transaction.

## 6. BUDGET 2023 : DECISIONS MODIFICATIVES

### DECISIONS MODIFICATIVES N°5

Mr le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2023 les montants indiqués dans le tableau ci-après et qui n'avaient pas été repris dans l'arrêté préfectoral réglementant le budget primitif et le rendant exécutoire.

Après les explications des crédits proposés, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mr le Maire à inscrire les montants suivants :

Code Chapitre	Code Article	Libellé Article	Prévu BP+DM	DM 12/12/2023
011	60612	Energie Electricité	16 700,00 €	2 000,00 €
011	61358	Autres	7 050,00 €	400,00 €
011	615221	Entretien, réparation batiments publics	3 250,00 €	1 000,00 €
011	6156	Maintenance	5 730,00 €	1 100,00 €
011	62268	Autres honoraires, conseil	3 545,00 €	700,00 €
011	62878	Rembst frais de tiers	11 325,00 €	200,00 €
<b>011</b>				<b>5 400,00 €</b>
012	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 200,00 €	700,00 €
	64111	Rémunération principale titulaires	81 000,00 €	-5 000,00 €
	64118	Autres indemnités	8 000,00 €	6 200,00 €
	6451	Cotisations à l'URSSAF	19 000,00 €	-1 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	19 000,00 €	-900,00 €
<b>012</b>				<b>0,00 €</b>
65	65311	Indemnité de fonction	28 500,00 €	530,00 €
65	65315	Formation	0,00 €	300,00 €
<b>65</b>				<b>830,00 €</b>
21	2128	Autres agencements et aménagements	38 930,00 €	-8 500,00 €
21	215738	Autres matériel ou outillage de voirie	3 065,00 €	8 500,00 €
<b>21</b>				<b>0,00 €</b>

**7. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT, PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION, REMPLACEMENT PONCTUEL D'UN AGENT TITULAIRE**

**Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 12/12/2023 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal (Mr Luis Franco ne prend pas part au vote), à l'unanimité, DECIDE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 12 décembre 2023

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé



par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée en une fois au mois de janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Prise en charge d'une formation :

Mme Maryline Richert a fait une demande de formation dispensée par Mme Marion Lepoutre qui est déjà intervenue à l'école de Grussenheim.

Le programme de la formation « Eduquer en Pleine Conscience » s'adresse plus particulièrement aux parents et aux professionnels de l'enfance et de l'adolescence.

Il permet à chaque participant d'intégrer la pratique de la pleine conscience à son quotidien afin :

- d'être plus présent à soi-même, aux enfants et à ceux qui nous entourent, pour développer des liens de qualité, malgré les multiples sollicitations,
- de vivre plus sereinement et avec plus d'assurance son rôle d'éducateur,
- de diminuer le stress, l'anxiété, la nervosité, les insomnies, les moments de blues, le manque de confiance en soi...
- de mieux vivre ses émotions,
- de cultiver la bienveillance envers soi et envers les autres,
- de développer une qualité d'écoute...

La formation comprend 8 séances de 2 h 30 ainsi qu'une journée de pratique. Les séances auront lieu à Horbourg-Wihr et en ligne les vendredis de 9 heures à 11 heures 30 les 19, 26 janvier 2024, 2, 9 et 23 février 2024, 15, 22 et 29 mars 2024 une journée de 10 h à 16 heures le samedi 16 mars.

Le coût de la formation est de 480 € et n'est pas pris en charge par le Droit Individuel à la Formation. Il y aura lieu de remplacer également Mme Maryline Richert durant les demi-journées de formation.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- autorise Mme Maryline Richert à suivre cette formation aux dates indiquées ci-dessus
- accepte la prise en charge par la commune du coût de cette formation, soit 480 €. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

#### Remplacement ponctuel d'un agent titulaire :

Afin de pourvoir, en cas de besoin, au remplacement de Mme Maryline Richert, agent social à l'école maternelle, Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme Christelle Streitmatter a accepté de remplacer Mme Maryline Richert durant ses absences.

Mme Christelle Sreitmatter percevra une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, est favorable au recrutement de Mme Christelle Streitmatter pour assurer, si besoin, le remplacement de Mme Maryline Richert.

### 8. PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2024

Monsieur le Maire présente le programme de travaux forestiers 2024. Celui-ci s'élève à 350 € H.T (matérialisation des lots de bois de chauffage).

Le montant des recettes brutes prévisionnelles est de 2 750 € H.T. pour le bois d'œuvre et 1 000 € HT pour la coupe en vente sur pied. Des travaux d'exploitation (abattage et façonnage d'arbres) et des frais à payer au parc à grumes étant prévus pour un montant respectif de 970 € H.T et de 750 € H.T., la recette nette prévisionnelle s'élève à 2 030 €.

Le devis de l'ONF pour effectuer les travaux prévus s'élève à 1 306,82 € H.T. (matérialisation des lots de bois de chauffage ; abattage, façonnage des bois).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Mr le Maire à l'effet de signer le programme de travaux et le devis.

Une vente des couronnes des arbres coupés dans la parcelle 6 devrait avoir lieu en février - mars 2024.

Il est également proposé de renouveler des travaux d'entretien le long de la Blind.

## 9. COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- SCoT de l'Agglomération Messine
- SCoT de la Région de Strasbourg
- SCoT des Vosges Centrales
- SCoT des Territoires de l'Aube
- SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Epervain et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;

- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

#### **10. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES : NOUVEAUX STATUTS ET DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Lors du dernier comité syndical du syndicat mixte des gardes champêtres du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts ont été adoptés. Mr le Maire informe que ces nouveaux statuts doivent être approuvés par la commune.

Les modifications des statuts portent en particulier sur les points suivants :

- Composition du Comité Syndical
- Composition du Bureau Exécutif

- Règles de quorum (au tiers) - modulable dans la mesure où le SMGC est un Syndicat Mixte ouvert
- Possibilité d'organiser les réunions en visioconférences (règles restant à définir par le Comité Syndical)
- Instauration d'un mode de vote à scrutin électronique
- Création des Comités Locaux à l'échelle de chaque poste (une réunion annuelle à l'échelle de chaque poste)
- Règles de contribution des membres

Conformément à l'article 7.3 des statuts, il faut désigner un membre titulaire et suppléant. Les anciens membres représentants de la commune sont Mr Patrice Jaegler, titulaire et Mr Jean-Philippe Strauel, suppléant.

Mr Patrice Jaegler ne souhaite plus représenter la commune auprès du Syndicat. Mr le Maire propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts annexés à la présente délibération
- désigne Mr Martin Klipfel, Maire en tant que membre titulaire et Mr Jean-Philippe Strauel en tant que membre suppléant.

## 11. RECEPTION DE NOUVEL AN - REPAS DES AINES - FETE DE LA LIBERATION

Mme Agnès Simler présente le compte-rendu de la réunion de la commission communale des fêtes et des cérémonies du 16 novembre 2023.

- **Réception de Nouvel An** : Elle se déroulera le samedi 6 janvier 2024 à partir de 17 heures.
- **Repas des aînés** : Il se déroulera le dimanche 7 janvier 2024 à 12 heures. Le choix du menu a été arrêté. Une animation sera proposée et un cadeau sera remis aux personnes malades qui ne peuvent pas participer au repas.
- **Fête de la Libération** : Les cérémonies commémoratives de la Libération se dérouleront le dimanche 28 janvier 2024. Comme les années passées, un repas sera proposé. Un tract avec le programme sera distribué dans les boîtes aux lettres du village.

## 12. MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS

Eu égard à des problèmes relatifs à un permis de construire délivré à la SCI EPEO pour la construction d'une micro-crèche et d'un logement, Mr le Maire propose d'adhérer à la mission conformité contrôle en ADS proposé par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). En effet, des remblais, non prévus dans le permis de construire, ont été effectués sur le terrain. Un litige (procédure civile) est en cours avec le voisin par rapport à l'adossement sur un mur privatif. Différentes rencontres ont eu lieu et une proposition de réunion avec la Brigade Verte a été refusée par le Mr Da Silva, interlocuteur de la SCI EPEO.

Madame, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Grussenheim a adhéré à l'ATIP par délibération du 11 avril 2017

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- *Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme*

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - ❖ Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - ❖ Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - ❖ Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€

- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.
  - Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
    - ❖ Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - ❖ Permis de construire = 1 acte soit 180€
    - ❖ Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
  - Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :



- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
  - Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.
- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

### 13. DIVERS

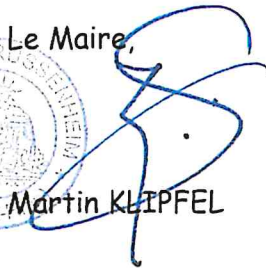
- **Nouvelle association** : Par courrier du 27 octobre 2023, Mr Hervé Fruleux informe la commune de l'existence depuis le 14 mars 2019 de l'association Munck'Eyzz Team. Il s'agit d'une association créée pour promouvoir leurs pilotes dans les entraînements et compétitions motocyclistes avec une participation au championnat de France Supermotard de leur pilote principal Jonathan Munck mais aussi des entraînements cross pour le benjamin de l'association Nikola Fruleux, 5 ans.
- **Téléphonie de la mairie et de l'école** : Suite à l'évolution dans le domaine de la téléphonie, le fournisseur actuel propose une nouvelle solution pour la téléphonie de la mairie et de l'école (migration vers la téléphonie IP). L'un des intérêts majeurs de la téléphonie IP est qu'elle se branche sur le réseau internet. La nouvelle proposition permet de réaliser une économie mensuelle de 10,81 € TTC . L'installation du nouveau matériel téléphonique se déroulera le 4 janvier 2024.
- **AFUa Les Vergers** : Mr le Maire indique que le projet a été présenté aux propriétaires des terrains. Le dépôt du dossier de remembrement et du permis d'aménager est prévu en janvier 2024. Ces dossiers seront présentés au conseil municipal avant la transmission aux services compétents. Les différentes propositions par des aménageurs fonciers pour la destination de la parcelle communale seront également soumises au conseil municipal.
- **Projet Zone IAua Oben am Dorf** : Mr Rauch, développeur foncier est passé en mairie afin de soumettre un avant-projet d'aménagement de la zone IAUA Oben am Dorf. Mr le Maire rappelle l'historique du PLU et des zones IAUA. Le plan est présenté au conseil municipal. 28 lots sont prévus. Mr le Maire s'interroge sur ce projet par rapport à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et au projet en cours depuis 2019 de l'AFUa « Les Vergers ». Le cumul des deux projets est important.  
Mr Patrice Jaegler rappelle que cette extension était voulue par les élus en 2008. Mr Patrice Ibach signale que si le permis d'aménager est conforme au Plan Local d'Urbanisme, la commune ne pourra pas s'y opposer. Mr le Maire confirme qu'il n'y a pas beaucoup de possibilité de contester le projet si la réglementation en vigueur est respectée.
- **Maison 23 grand'rue** : Mr le Maire a rencontré Mr Christian Fuchs, consultant en patrimoine ancien. Il a proposé son aide (dossier financier et recherche de subvention en lien avec la sénatrice Sabine Drexler) pour la réhabilitation de la maison sise 23 grand'rue, acquise par la commune en portage par le biais de l'Etablissement Public Foncier (EPF). Mr le Maire propose de mener une réflexion

- sur ce projet lors d'une réunion de la commission communale des bâtiments au courant du mois de janvier.
- **Budget primitif 2024** : Mr le Maire propose de travailler sur le budget 2024 dès janvier.
  - **Aire de jeux** : Mr le Maire et Mr Laurent Schönstein rappellent le devis qui avait été sollicité pour la réalisation d'une aire de jeux. Une demande de subvention dans le cadre de la DETR peut être déposée pour le 15 janvier 2024 si ces travaux sont maintenus pour le budget 2024. Ce projet n'est, pour plusieurs élus, pas une priorité. Il est donc décidé de ne pas déposer de demande de subvention au titre de la DETR pour ce projet dont il sera rediscuté plus tard.
  - **Ouverture de la micro-crèche** : Mr le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la micro-crèche « Les p'tis baladins » est prévue le 2 janvier 2024. Il se rendra sur place le 18 décembre pour visiter les locaux avec un pompier afin de délivrer l'avis de décision d'autorisation d'ouverture au public, ainsi que l'avis de la sous-commission de sécurité et l'avis de la sous-commission d'accessibilité.
  - **Rencontre avec le sous-préfet** : Mr Jean-Marie Baumann informe le conseil municipal qu'il a été reçu, avec des colistiers, en préfecture par le sous-préfet le 10 août et le 11 décembre 2023 pour trouver un terrain d'entente pour travailler ensemble. Mr le Maire a lui aussi été reçu avec deux adjoints. Les deux parties sont favorables pour une médiation permettant une ambiance de travail sereine.
  - **Problèmes éclairage public** : Mme Marie-Christine Hardouin et Mr Patrice Jaegler signalent la panne de plusieurs lampadaires. Ces faits seront signalés à la CCRM.
  - **Marché de Noël** : Mme Agnès Simler souhaite remercier tous les bénévoles qui ont contribué au succès du marché de Noël. La nouvelle cabane « Bim Lucie » sera stockée dans une grange du village. Mr Jean-Marie Baumann propose de mettre en ligne des photos du marché de Noël.
  - **Permis de construire** : Mme Sandrine Muller sollicite des informations par rapport au permis de construire déposé sur le terrain de l'ancienne menuiserie Simler.
  - **Utilisation de l'ancien terrain de football** : Mr Patrice Jaegler souhaite savoir si une demande a été faite pour l'utilisation de l'ancien terrain de football lors du réveillon. Mr le Maire en a eu connaissance et n'y voit pas d'objection. Une demande officielle sera transmise à la mairie.
  - **Stationnement abusif** : Mme Estelle Brault-Peluzzi signale que des voitures stationnent sur l'emplacement prévu pour les bus à l'arrêt rue d'Alsace (côté local du Groupe des Jeunes ». Un courrier sera adressé aux locataires des logements dans l'ancienne école et aux riverains.
  - **Divers travaux** : Mr Gérard Blatz informe que deux arbres sont tombés près de la décharge et sur l'accès à l'ancien terrain de football. Ils ont été retirés. Le fleurissement automnal a été réalisé. Mr Gérard Blatz remercie Mr Roland Simler pour son aide lors de l'enlèvement des jardinières et de la vidange de l'arrosage enterré.
  - **Prochaine réunion** : La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 16 janvier 2024 à 20 heures.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 12 décembre 2023

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,  
  
Martin KLIPFEL

Le secrétaire de séance,  
  
Jean-Marie BAUMANN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.